



# ARRETE N° 22.329

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :  
Avenue de l'île d'Oléron

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par la société Maquart pour une livraison de béton 8 avenue de l'île d'Oléron à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Le jeudi 22 décembre 2022 entre 14h et 16h : 8 avenue de l'île d'Oléron**

- Un camion toupie sera autorisé à stationner devant le chantier le temps strictement nécessaire à la livraison.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La circulation se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nioul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 19 décembre 2022  
Le Maire

Hervé PINEAU

